



LA GOUTELLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 NOVEMBRE 2018

Etaient présents :

- Frédéric SABY, Maire
- Marie-Jeanne LABONNE, 1ère adjointe
- Odile CHOMETTE, 2ème adjointe
- André FOURNIER, 3ème adjoint
- Fernand DE CASTRO, 4ème adjoint
- Mickaël BESSERVE
- Dominique FOURNIER
- Jean-François MARCHEIX (présent à partir de 20h30)
- Christelle MONNET
- Josiane MOUTARDE
- Franck PERE
- Mathieu THOMAS
- Roland VIALIS
- Damian WALSH

Etait excusé:

- Frédéric DUGOUT, pouvoir à Mathieu THOMAS

Etait invitée :

- ↳ Laurie CHEFDEVILLE

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Octobre 2018
3. Budget : Affectation de résultats
4. Budget : Décisions modificatives
5. Régularisation de cession : parcelle Maurice COLLANGE
6. Choix de l'assistance à maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux d'assainissement et la création d'une nouvelle station d'épuration
7. Choix de l'entreprise programme voirie 2018
8. Commission de contrôle de révision des listes électorales
9. Subventions aux associations 2018
10. Questions diverses.

La séance débute à 20h10.

- Nomination d'une secrétaire de séance : Josiane MOUTARDE

1. Validation de l'ordre du jour

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et le soumet au vote.

Vote : 14 voix pour

2. Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Octobre 2018

La validation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2018 est soumise au vote.

Vote : 14 voix pour

3. Budget : Affectation de résultats

Suite à l'absence d'insertion du résultat de clôture 2016 du budget annexe « Transport Scolaire », les comptes de l'exercice 2017 doivent être de nouveau arrêtés en intégrant le résultat du Transport Scolaire.

- Section Investissement :
 - Solde d'exécution : déficit - 73 209,01 €
 - Reste à réaliser : + 9 261,00 €
 -
 - Besoin net de la section : - 63 948,01 €

- Section Fonctionnement :
 - Solde d'exécution excédent : + 122 589,77 €

- Affectation de résultat :
 - Compte 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé : 63 948,01 €
 - Ligne 002-Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 58 641,26 €

Le maire propose de valider les modifications d'affectation du résultat.

Vote : 14 voix pour

4. Budget : Décisions modificatives

Compte tenu du point précédent, le maire propose les modifications suivantes :

- Section Investissement :
 - Compte 001-Déficit investissement reporté : - 21 443 €
 - Compte 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés : - 21 443 €

- Section Fonctionnement :
 - ◆ Dépenses
 - Compte 615221-Bâtiments Publics : + 9 757 €
 - Compte 61551-Entretien matériel roulant : + 10 000 €
 - Compte 6064-Fournitures Administrative : + 500 €
 - Compte 60631-Fournitures d'Entretien : + 500 €
 - Compte 60632-Fournitures de Petits Equipements : +1 000 €
 - ◆ Recettes
 - Compte 002-Excédents antérieurs reportés : - 21 757 €

Vote : 14 voix pour

5. Régularisation de cession : parcelle Maurice COLLANGE

En novembre 2008, Monsieur COLLANGE Maurice avait convenu de céder à la commune une partie de la parcelle AR 231 dont il est propriétaire en échange de la livraison d'une quantité de 15 m³ de pierre pour l'aménagement de l'autre partie de la parcelle.

Les documents d'arpentage établis par la suite attestent que la parcelle anciennement cadastrée AR 231 (2 625 m²) a été scindée en 2 avec de nouvelles dénominations :

- ↳ AR 352 (52 M²) : appartenant à la commune
- ↳ AR 351 (2573 m²) : appartenant à M. COLLANGE Maurice

Toutefois, aucun acte notarié n'a été établi pour officialiser la situation.

En conséquence et à la demande du propriétaire, il convient de régulariser la situation auprès d'un office notarial.

Le Maire précise qu'un simple acte administratif n'est pas conseillé par l'AMF (Association des Maires de France) dans ce cas.

Après débat, la valeur de cet échange est estimée à 500 € et devra être stipulée sur la délibération.

Le maire demande l'autorisation de solliciter un notaire afin d'enregistrer cette cession en précisant que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Vote : 15 voix pour

6. Choix de l'assistance à maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux d'assainissement et la création d'une nouvelle station d'épuration

Après avoir sollicité 6 entreprises concernant le choix de l'assistance à maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux d'assainissement et la création d'une nouvelle station d'épuration, seules trois d'entre-elles ont fait une offre :

- ↳ Egis Eau : 41200 € HT
- ↳ Merlin : 42190 € HT
- ↳ Secae : 38500 € HT

Les trois offres ont été soumises à l'étude par l'Agence Départementale d'Ingénierie Départementale (ADIT-SATESE). Celle-ci a établi un rapport d'analyse comparative selon des critères définis préalablement dans les documents de consultation. Elle propose de retenir l'agence EGIS EAU.

Cette proposition a été validée par la commission « Appel d'Offres ».

Le maire précise que le taux de subvention du Conseil Départemental devrait être connu avant fin 2018.

Le maire propose de suivre le choix de la commission d'Appel d'Offres et de retenir le cabinet « EGIS-EAU » pour mener à bien le chantier de rénovation des réseaux d'assainissement et la création d'une nouvelle station d'épuration.

Vote : 15 voix pour

7. Choix de l'entreprise programme voirie 2018

Le programme voirie prévoit des travaux dans les secteurs suivants :

- ↪ VC 38 Charrier
- ↪ Le bourg
- ↪ VC 16 Buchelier Salmondèche
- ↪ VC5 Vanauze

Trois entreprises ont été sollicitées. Deux ont fait une offre :

- ↪ COUDERT : 29525 € HT et 28665 € HT après renégociation
- ↪ EUROVIA : 33906 € HT et 32996 € HT après renégociation

Le maire propose de retenir l'entreprise COUDERT conformément au choix de la commission « Appels d'Offres ».

Vote : 15 voix pour

8. Commission de contrôle de révision des listes électorales

Conformément aux nouvelles directives émanant de la Loi N°2016-1048 du 1^{er} août 2016, une commission de contrôle des inscriptions et des radiations sur les listes électorales décidées par le Maire doit être constituée.

Elle doit être composée d'un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau (hormis le maire et les adjoints ayant délégation), d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Ces deux derniers délégués doivent présenter toutes les qualités nécessaires pour assurer l'impartialité de la commission.

La commission de contrôle devra se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Les inscriptions et radiations sur les listes pourront se faire tout au long de l'année.

Dans l'ordre du tableau, Damian WALSH est proposé en tant que titulaire, et Josiane MOUTARDE en tant que suppléante.

Compte tenu de l'absence de critères objectifs capable de déterminer l'impartialité des délégués, le Maire propose, au Conseil Municipal, que les autres membres soient désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des personnes inscrites sur la liste électorale de notre commune.

Ce tirage au sort sera effectué par les membres de la commission actuelle avant le 09/12/2018.

Vote : 15 voix pour

9. Subventions aux associations 2018

Le maire propose d'attribuer une subvention aux associations qui ont en fait la demande.

Association	Somme
Association des Parents d'Élèves RPI La Goutelle/St-Jacques-d'Ambur	150 €
Union sportive Ambur/Miremont/La Goutelle	150 €
Comité des Fêtes de La Goutelle	150 €
La Goutelle Demain	150 €
La Pétanque Goutelloise	150 €
Loisirs Amitié	150 €
Val de Sioule Foot	150 €
Anciens d'AFN	150 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Canton de Pontgibaud	150 €
Société de Chasse de La Goutelle	150 €
Restons en Forme à La Goutelle	150 €
Yoga pour tous	150 €
Conscrits de La Goutelle	150 €
Total	1950 €

Les subventions ci-dessus seront payées par la commune.

Toutefois, le Maire et les Adjointes prendront directement en charge, par le biais de leurs indemnités, la subvention allouée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour couvrir leur assurance.

Le maire propose de valider le tableau ci-dessus.

Vote : 15 voix pour.

10. Questions diverses.

- Jean-François Marcheix informe le Conseil Municipal qu'un concours agricole doit avoir lieu le 28 septembre 2019 à Ballot. Une subvention exceptionnelle sera sollicitée pour cette manifestation.
- Pour répondre à l'article paru dans le Journal « La Montagne » dans lequel il était dit que notre commune était concernée par l'augmentation des taux de taxe d'habitation, un démenti paraîtra dans la presse et sur le site de la commune. Aucune augmentation des taux de la part communale n'a été votée depuis le début du mandat.
- Collège de Pontgibaud : l'effectif est toujours à la hausse :
 - -2017/2018 : 363 élèves
 - -2018/2019 : 371 élèves
 - -2019/2020 : encore plus d'élèves

Le projet de gymnase à côté du collège doit avancer, mais il n'est pas question qu'il soit uniquement supporté par les seules communes de la communauté de communes « Chavanon Combrailles et Volcans » mais également par les autres communes dont les enfants sont scolarisés au Collège de Pontgibaud.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h45.

La secrétaire,

Le maire,